

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2358**



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2358      Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de construction d'un stationnement, d'une place publique, de pavage, d'éclairage, autorisant lesdits travaux ainsi que des travaux d'aménagement paysager, l'achat d'équipement, d'ameublement et de resurfaceuse et pour des coûts excédentaires relativement aux travaux décrétés au règlement numéro 2307 décrétant une dépense et un emprunt à cet effet.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, les 20, 21, 22, 23 et 24 janvier 2020;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 mars 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 mars 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate